

■ Pourquoi suis-je concerné par cette enquête ?

Cette enquête obligatoire est destinée à tous les usagers de Grand Châtelleraut (hors SIMER). Elle a pour but de recueillir les informations qui permettront à la collectivité de vous attribuer les bacs correspondant à vos besoins.

■ J'étais absent pendant l'enquête / Je n'ai pas pu participer à l'enquête

En cas d'absence ou indisponibilité **lors du passage des enquêteurs**, vous pouvez prendre contact directement avec la société d'enquête CONTENUR :

- > **Par téléphone** 05 54 54 29 96 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.
- > **Par mail** : cagc.contenur@gmail.com, en indiquant votre nom, votre adresse postale et un numéro pour que nous puissions vous contacter.
- > **Ou procéder à l'enquête en ligne** à l'aide de l'identifiant figurant sur l'avis de passage : <https://logicielsdechets.fr/cagc>

En cas d'absence ou indisponibilité **pendant toute la durée de l'enquête**, vous avez la possibilité de vous signaler jusqu'à la distribution des bacs (dernier trimestre 2024), de répondre à l'enquête et ainsi récupérer vos bacs. En tout état de cause, l'enquête est indispensable pour obtenir les bacs et maintenir la collecte de vos déchets.

■ Je ne souhaite pas participer à l'enquête

Pour la collectivité, L'enquête est l'unique moyen de recueillir les informations nécessaires pour attribuer des bacs, paramétrer vos accès aux contenants collectifs et conserver vos droits d'accès en déchèterie. Si vous n'y répondez pas, vous n'aurez pas de bacs, pas d'accès aux contenants collectifs et votre carte d'accès en déchèteries sera désactivée. Vous n'aurez donc pas de solutions pour vos déchets.

■ Quand vais-je recevoir les bacs ?

Les bacs seront distribués à partir du dernier trimestre 2024. Vous serez informé(e) du lancement de la distribution par courrier. Les créneaux de passage des agents de distribution sur votre commune vous seront communiqués par le prestataire en charge de la distribution quelques jours avant sa venue.

■ Quand vais-je devoir payer pour mes déchets ?

La TEOMi sera effective à partir de 2028. Un outil de simulation en ligne sera disponible en 2027, afin de simuler la facture que vous auriez eu à payer en fonction de votre production de déchets en 2027.

■ C'est quoi la TEOMI ?

La TEOMi (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) ou encore taxe incitative (TI) est un impôt qui sert à financer l'ensemble des services apportés aux usagers dans le cadre de la collecte et le traitement des déchets (déchèteurs, collecte sélective, ordures ménagères...) produits par chaque foyer. La TEOMi est basée sur le foncier bâti mais elle comprend aussi une part variable incitant chacun à trier et à réduire davantage sa production de déchets. La part variable de la TEOMi est calculée annuellement en fonction du nombre de levées du bac et de son volume. Cette part variable sera appliquée sur les ordures ménagères.

En réduisant votre production de déchets et en présentant votre bac uniquement lorsqu'il est plein, vous agissez sur le montant de la taxe et devenez ainsi un acteur responsable de la gestion de vos déchets.

■ Pourquoi mon bac est-il équipé d'une puce ?

En 2028, le mode de financement du service gestion des déchets de Grand Châtellerault va évoluer de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) à la TEOMi (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative). Dès 2027, les bacs seront enregistrés à chaque levée. Le système informatique mis en place permet d'identifier les bacs dotés d'une puce électronique et d'enregistrer le nombre de fois qu'ils sont levés par les camions de collecte. Ces données permettront de déterminer la part incitative liée à la production de déchets de chaque ménage. Sans puce, les bacs ne pourront pas être identifiés et ne seront pas collectés.

■ La taille de mon bac ne me convient pas.

La taille (le volume) de vos bacs est définie en fonction du nombre de personnes qui résident dans votre foyer. Vos bacs sont ainsi adaptés à vos besoins et ne peuvent être changés par les distributeurs. Si vous êtes une famille recomposée, hébergez des personnes incontinentes ou si vous avez des enfants de moins de trois ans, vous pourrez bénéficier d'un complément de dotation sur demande auprès de la direction gestion des déchets.

Pour rappel, la dotation en bacs a plusieurs objectifs dont la réduction de la production de déchets. Ne mettez plus de biodéchets dans vos sacs noirs et évitez les emballages non réutilisables, vous réduirez ainsi le volume de déchets de votre foyer.